

Fondation Lefoulon-Delalande – Institut de France

Grand Prix scientifique

REGLEMENT

La Fondation Lefoulon-Delalande – Institut de France, sise 23 quai Conti à Paris 6^{ème}, fondation abritée par l’Institut de France, représentée par son Président, Monsieur Xavier Darcos, chancelier de l’Institut de France, organise d’octobre à juin chaque année un concours, dénommé : « Grand Prix scientifique de la Fondation Lefoulon-Delalande ».

Article 1 – Objet du Prix

La Fondation Lefoulon-Delalande délivre chaque année un Grand Prix international destiné à récompenser une personnalité travaillant en France ou à l’étranger ayant apporté une contribution scientifique importante en physiologie, biologie ou médecine cardio-vasculaires. Cette dénomination, prise au sens le plus large, inclut chirurgie réparatrice et remplacement des tissus atteints, imagerie et instrumentation, physiologie, pharmacologie et approches thérapeutiques, épidémiologie et génétique, comportement cellulaire, mécanismes moléculaires et régénération, thérapies génétiques et cellulaires, et le développement et malformations congénitales.

Article 2 – Montant du Prix

Le montant du Prix est déterminé par le conseil d’administration de la Fondation. Il est actuellement de 600 000 euros. Selon le nombre de lauréats, le montant du Prix sera réparti comme suit :

- 1 lauréat : 120 000 € pour le lauréat et 480 000 € pour le laboratoire
- 2 lauréats : 100 000 € par lauréat et 200 000 € par laboratoire
- 3 lauréats : 100 000 € par lauréat et 100 000 € par laboratoire

Article 3 – Appel à candidatures

Un appel à candidatures est largement diffusé auprès des instances de recherche françaises et étrangères (académies, instituts, sociétés savantes, journaux spécialisés ...).

Les dossiers doivent obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une proposition de candidature établie par une haute personnalité scientifique en utilisant le formulaire officiel (en annexe du règlement)
- Un curriculum vitæ du candidat (1page)

- Un rapport de présentation scientifique du candidat insistant principalement sur les contributions scientifiques en rapport avec l'objet du Grand Prix (maximum 2 pages)
- La liste des 10 principales publications justifiant la candidature

L'ensemble doit être fourni en anglais par courrier électronique en un fichier unique (format pdf).

Aucun candidat ne sera admis à concourir s'il ne remplit pas ces conditions préalables.

Une candidature non retenue les années précédentes peut être à nouveau présentée à condition d'être actualisée.

Les membres de l'Institut de France ne sont pas éligibles.

Article 4 – Composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique est composé de 12 à 14 membres, dont au moins 6 membres français.

Il est présidé, si possible, par un membre de l'Académie des sciences, nommé par le conseil d'administration de la Fondation, pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable.

Les membres sont désignés par le conseil d'administration de la Fondation sur proposition du président du conseil scientifique (pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable).

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

La liste des membres du conseil scientifique est annexée au présent règlement et sa mise à jour est faite chaque année.

Article 5- Choix du lauréat

Le secrétariat de la fondation Lefoulon-Delalande diffuse les dossiers de candidature auprès des membres du conseil scientifique au moins un mois avant la date de la réunion du conseil scientifique.

Le conseil scientifique arrête ensuite, à la majorité absolue, le choix d'une première et d'une deuxième ligne.

Il revient au conseil d'administration de prendre la décision finale quant à la désignation du lauréat.

Le prix doit être attribué de préférence à un seul candidat et ne peut être conjointement attribué à plus de trois personnes.

Un représentant du collège des Fondateurs peut assister à la réunion du conseil scientifique, en tant qu'observateur.

Article 6 – Proclamation et remise du Prix

Le Grand Prix scientifique de la fondation Lefoulon-Delalande est remis sous la Coupole de l’Institut de France à l’occasion de la séance solennelle de proclamation des Grands Prix des Fondations.

Article 7 – Communication

Le (ou les) lauréat(s) autorise(nt) la fondation Lefoulon-Delalande et l’Institut de France à :

- communiquer sur l’attribution de ces Prix (citer son nom, son action, reproduire son logo...)
- diffuser les photographies et les films réalisés à l’occasion de la cérémonie de remise des Prix - à toute fin promotionnelle ou de relations publiques - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le (ou les) lauréat(s) est/ sont autorisé(s) à communiquer sur l’obtention du Prix. Le nom de la Fondation Lefoulon-Delalande – Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d’information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

La Fondation s’interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l’intégrité des personnes concernées.

Président de la Fondation
Le Chancelier de l’Institut de France

Xavier DARCOS